

Annexe 1 aux statuts de l'ACAV

Règlement sur les cotisations

Etat au 1^{er} janvier 2024

1. INTRODUCTION

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée générale de l'ACAV. Elles sont prélevées directement sur les paiements directs. Elles se composent d'une cotisation de base, qui reste à l'ACAV, et d'une cotisation par hectare, redistribuée aux Membres collectifs selon les codes cultures (cf. tableau ch. 3).

Certaines cotisations agricoles peuvent être prélevées directement sur les paiements directs selon la présente annexe, après décision du membre collectif qui le souhaite et avec l'accord de l'Office des paiements directs.

2. COTISATIONS DE BASE

La cotisation de base est fixée à 200.- par exploitation. La cotisation de base n'est prélevée qu'une fois par exploitation, peu importe ses branches de production.

3. COTISATION PAR HECTARE

La cotisation par hectare est fixée par codes cultures et redistribuée aux membres collectifs selon le tableau ci-après. Les codes cultures ne pouvant pas être attribués spécifiquement à un seul membre collectif sont redistribués à part égal entre les membres collectifs.

Codes cultures	Cotisations/ha	Redistribué à
501 à 698 (compris)	5.-	AVEC
702 à 715 (compris) 718 à 747 (compris)	? ¹	IFELV
701 717	? ¹	VITIVAL
Tous les autres codes cultures compris dans la SAU (notamment 851 à 898)	? ¹	Communs

4. AUTRES COTISATIONS

- Les codes cultures 501 à 698 (compris), sont soumis à une cotisation de 8.-/ha qui sont reversés directement à la Chambre valaisanne d'agriculture et qui comprennent la participation aux frais de promotion, de formation et de défense professionnelle, conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale de l'AVPI.

5. DISPOSITIONS FINALES

Les cotisations comprennent :

- Contrôles PER
- Contrôles HyPPr
- Contrôles Protection des eaux
- Contrôles OPAn
- Gestion administrative des contrôles
- Gestion administrative de l'association

Les programmes facultatifs et les labels nécessitant des contrôles particuliers sont facturés en sus selon l'Annexe 2.

¹ Les cotisations par hectare qui sont marquées d'un ? doivent encore être validées par les Assemblées générales des membres collectifs ou par le comité de l'ACAV.

Annexe 2 aux statuts de l'ACAV : Règlement sur les émoluments et les tarifs Etat au 1^{er} janvier 2024

Les tarifs de cette annexe doivent encore être discutés et validés par le nouveau comité de l'ACAV qui sera élu lors de l'Assemblée générale d'avril 2024.

6. TARIFS DE BASE

6.1 Membres

Les cotisations de base et par hectare sont fixées à l'Annexe 1, selon les décisions de l'Assemblée générale de l'ACAV et les assemblées générales des membres collectifs.

6.2 Non-Membres

Si des non-membres sollicitent l'ACAV pour un contrôle, ce dernier sera facturé 200.- (TVA non comprise) de frais de base, auxquels s'ajoutent les frais des contrôles. L'ACAV se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires.

7. TARIFS ANNUELS POUR LES PROGRAMMES FACULTATIFS PUBLICS (déduits des paiements directs chaque année)

7.1 Communs

- | | |
|--|------|
| - Contributions au système de production | 60.- |
| - Qualité paysage | 30.- |

7.2 Bétail

- | | |
|----------------------------|------|
| - SRPA et Mise au pâturage | 30.- |
| - SST | 30.- |
| - PLVH | 20.- |

8. TARIFS ANNUELS POUR LES PROGRAMMES LABELS (facturé annuellement)

- | | |
|---------------------|-------|
| IP-Suisse | |
| - Exigences de base | 40.- |
| - Biodiversité | 60.- |
| - Viande | 90.- |
| - Céréales | 40.- |
| - Colza | 40.- |
| - Pommes de terre | 40.- |
| - Fruits | 40.- |
| - Légumes | 40.- |
| - Vignes | 50.- |
| Tapis vert | 30.- |
| AQ-Viande | 40.- |
| AOP Raclette | 0.- |
| AOP Pain de seigle | 0.- |
| SwissGAP | 150.- |
| Suisse Garantie | 50.- |
| Alpage/Montagne | 0.- |
| VITISWISS | ? |
| Fruits durables | ? |

9. TARIFS POUR MANQUEMENTS OU SITUATIONS PARTICULIERES

9.1 Tarifs pour manquement

- | | |
|---|-------|
| - Seulement sur fausse inscription | 200.- |
| - Absence lors d'un contrôle annoncé sans préavis au contrôleur | 200.- |

9.2 Tarifs pour situations particulières

- | | |
|---|-------|
| - Contrôle en dehors des périodes légales (excepté les contrôles mentionnés au point 3) | 200.- |
| - Demande d'un recontrôle par l'exploitant | 200.- |

Sont compris dans nos tarifs la gestion administrative des dossiers et les frais de contrôle. Tous les prix s'entendent bruts, TVA non comprise.